



Ville de Genay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2024/43

Date d'envoi de la convocation : 30 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2024

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 6 juin 2024**

**Présents :** Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. DURAND, M. GENESTIER, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN

**Absents** M. ROUVIER, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme SAVIN, pouvoir à Mme LAMY ; M. SOTHIER, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. RANEBI, pouvoir à Mme PIN ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; Mme BAILLON, pouvoir à M. HELOIRE ; Mme COHEN, pouvoir à M. MADER ; M. LECLERC, pouvoir à Mme PERRIN.

**Absente** Mme KLINGELSCHMITT  
**excusée**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 9

**Votants : 28**

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Approbation de la convention de mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail « laclasse.com » avec la Métropole de Lyon,**

Rapporteur : Mme GIRAUD

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, la proposition n°18 du Pacte, concernant les synergies entre écoles et collèges, prévoit un travail conjoint entre la Métropole et les communes du territoire métropolitain en vue du développement des usages sur l'outil numérique éducatif pour renforcer les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique, de développer les actions éducatives conjointes, et de lutter contre le décrochage scolaire.

La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6ème) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges. Pour ce faire, un réseau est mis en place entre les communes, la Métropole et l'Éducation Nationale pour travailler sur les objectifs visés.

Dans le cadre du réseau, les communes peuvent bénéficier, pour le compte de ses écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail (ENT) « laclasse.com ». Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le CGCT de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole a décidé d'effectuer la mise à disposition de l'ENT « laclasse.com » dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

La convention transmise à tous les conseillers municipaux a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Métropole de Lyon aux communes du territoire, de l'ENT « la classe.com » et de définir les modalités d'utilisation de l'outil, des responsabilités réciproques, de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ce dernier.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail « laclasse.com » avec la Métropole de Lyon, renouvelable par tacite reconduction,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer,
- **DIT** que les crédits nécessaires pour s'acquitter de la redevance forfaitaire de 150€ par an et par école utilisatrice seront imputés sur le budget des exercices correspondants.

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

*La Secrétaire, Nadine PIN*



*Acte certifié exécutoire après*  
*- transmission en Préfecture le 7 juin 2024*  
*- publication sur le site internet de la Ville le 7 juin 2024*

*Pour Extrait Conforme,*  
*Le Maire, Valérie GIRAUD*

